

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 07 JUILLET 2016

L'an deux mille seize, le 07 juillet à 20 h 15, le Conseil Municipal de la Commune de Créon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M Pierre GACHET, Maire.

Présents : Pierre GACHET, Jean SAMENAYRE, Angélique RODRIGUEZ, Florence OVEJERO, Danielle TERRAL, Stéphane SANCHIS, José Manuel ROQUE, Vincent FEUGA, Nathalie DEJEAN-IBANEZ, Emilie BERRET, Sylvie DESMOND, Cathy GALLO-SEGURA, Mathilde FELD, Pierre GREIL, Patrick FAGGIANI, Marie LASCOURREGES, Ivana CHIRICO- GRENIER, Jean-Claude LINARES

Absents excusés : Fabian LE SOUDER procuration à Jean-Claude LINARES, Guillaume DEPINAY-GENIUS procuration à Jean SAMENAYRE, Marie Chantal MACHADO procuration à Jean FEUGA, Véronique CORNET procuration à Danielle TERRAL, Laurent LEMONNIER procuration à José Manuel ROQUE

Absent : Isabelle MEROUGE, Claude BAZARD

M Jean-Claude LINARES est désigné secrétaire de séance.

Date de la convocation : 27 juin 2016

1- POINT BUDGETAIRE

M le Maire procède à l'examen budgétaire, arrêté au 28/06/2016. Les recettes de fonctionnement ont été encaissées à 47,27 % et les dépenses de fonctionnement sont réalisées à 41,42 %.

2- OUVERTURE DE CREDITS / VIREMENTS DE CREDITS

Décision modificative n°4

M le Maire indique au conseil municipal que pour installer la demi pyramide au skate Park il faut aménager une plate-forme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, autorise M le Maire à procéder à l'ouverture des crédits supplémentaires suivants :

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES				
Opération	Chapitre	Article	Ouverture	Ouverture
203 Skate Park	21 Immobilisations corporelles	2135/020 installations générales, aménagements divers		20 000,00€
		Total dépense		20 000,00€
SECTION INVESTISSEMENT RECETTES				
OPFI opération financière	10 dotations, fonds divers	10226/020 taxe aménagement locaux	20 000,00€	
		Total recettes	20 000,00€	
		TOTAL section	20 000,00€	20 000,00€

Virement de crédits interne dépenses investissement

Vu le budget primitif 2016, les décisions modificatives et les engagements en cours, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de procéder sur le budget communal aux modifications suivantes :

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES RECETTES				
Opération	Chapitre	Article	Réduction	Ouverture
186 matériel informatique maternelle	21 immobilisations corporelles	2183/211 matériel informatique	1 000.00€	
187 matériel informatique primaire	21 immobilisations corporelles	2183/212 matériel informatique		1 000,00€
		TOTAL	1 000,00€	1 000,00€

3- ADMISSION EN NON-VALEUR

M. le Maire indique au Conseil municipal que M. le Directeur régional des finances publique a adressé à la Mairie un état de demande d'admission en non-valeurs pour des taxes d'urbanisme pour un état d'un montant de 1 110 €.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés refuse l'admission en non-valeurs du titre présenté par le Directeur régional des finances publiques de Créon pour un montant total de 1 110 €.

4- TARIFS REPAS FETE DE LA ROSIERE

M le Maire explique au conseil municipal que dans le cadre des fêtes de la rosière et du rosier, la mairie organise un buffet qui aura lieu après le couronnement, le dimanche 28 août 2016. Il est nécessaire de fixer le prix du repas adulte et enfant.

M le Maire propose :

10 € le repas adulte

5 € le repas enfant (de 5 à 10 ans)

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, vote les tarifs ci-dessus.

5- MODIFICATION DELIBERATION LOCATION DU CENTRE CULTUREL PAR LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

M. le Maire fait part au conseil municipal de réviser les tarifs de location des salles communales à partir du 1^{er} janvier 2016, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de reconduire les tarifs 2015 soit :

▪ **FOYER 1000 CLUBS – Place Pousse-Conils**

Associations : prêt gratuit

Caution : 155 €

Personnes privées ou sociétés privées :

Location de la salle : 60 € par jour d'occupation

Caution : 155 €

Dans le cadre d'une cérémonie d'obsèques civiles, la salle est prêtée aux familles sans caution.

▪ **ESPACE CULTUREL « Les Arcades »**

Si la manifestation est donnée dans le cadre d'une action caritative ou de solidarité, la location est gratuite.

- Associations Créonnaises (associations dont le siège social est à CREON) et Associations d'intérêt communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais :

- Si l'organisateur ne perçoit pas de recette, la location est gratuite et la mairie prend à sa charge un forfait journalier de 325 € HT **sous forme d'attribution de participation** par jour pour les frais de régie, le reste étant à la charge de l'organisateur.
- Si l'organisateur perçoit une recette, il aura à sa charge la location de la salle soit 85 € par jour avec un maximum de 425 €. La mairie prend à sa charge un forfait journalier de 325 € HT **sous forme de participation** par représentation pour les frais de régie, le reste étant à la charge de l'organisateur.

Caution 765 €

- Etablissements scolaires implantés à CREON :

- Etablissements scolaires publics :

- Ecole maternelle, école élémentaire : prêt gratuit + prise en charge de la totalité des frais de régie

- Collège : prêt gratuit et prise en charge des frais de régie dans la limite de 650 €.

Pas de Caution

- **Etablissements scolaires privés : prêt gratuit et prise en charge des frais de régie et limité à 2 représentations par année scolaire.**

Pas de Caution

- Autres associations :

L'organisateur aura à sa charge : la location de la salle : 170 € par jour et la totalité des frais de régie.

Caution : 765 €

- Sociétés privées : location 600 € / jour + la totalité des frais de régie

Caution : 765 €

6- HEURES COMPLEMENTAIRES

M. le Maire indique au Conseil municipal que des agents communaux ont effectué au cours du mois de juin, les heures complémentaires suivantes :

Stéphanie LECOMTE:

- 6 h 30

Sandra ADAMZYCK

- 7 h

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, vote les heures complémentaires ci-dessus.

7- CREATION D'UN POSTE ADJOINT ANIMATION 1ERE CLASSE

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'un agent de la commune a subi avec succès les épreuves de l'examen professionnel d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe

En conséquence, M le Maire propose la création d'un poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe au 1^{er} septembre 2016.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide la création du poste proposé par M le Maire.

8- NOUVEAU TAUX TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE

M le Maire rappelle qu'une nouvelle tarification du restaurant scolaire a été mise en place en septembre 2015. Elle est basée sur le revenu fiscal de référence des familles. Le conseil municipal doit se prononcer sur le taux à appliquer pour la rentrée 2016 et décide du prix minimum et maximum d'un repas.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, après en avoir délibéré décide :

- 1) Taux appliqué à l'école maternelle 0,000100
- 2) Taux appliqué à l'école élémentaire 0,000103
- 3) De fixer le tarif minimum à 0,50 € / repas
- 4) De fixer le tarif maximum à 3,70 € / repas

9- LANCEMENT DE LA MODIFICATION N°2 DU PLU DE LA COMMUNE DE CREON ET ACCORD POUR LA REALISATION DE LA PROCEDURE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU CREONNAIS

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Créon a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2011.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la communauté de communes du Créonnais pourra conduire la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Créon.

1- Objet de la modification n°2 du PLU

Compte tenu des diverses évolutions du territoire et communal et de l'incapacité du document d'urbanisme actuel à faire face à certaines problématiques, il apparaît nécessaire de mettre à jour le PLU par le biais d'une procédure de modification telle que prévue par l'article L.153-36 du code de l'urbanisme. Cette modification recouvre plusieurs objectifs :

- Assurer le maintien des linéaires commerciaux en rez-de-chaussée dans la bastide et en particulier sur la Place de la Prévôté, en vertu de l'article L.101-2 du code de l'urbanisme
- Assurer la préservation de certains jardins de la bastide du fait de leur intérêt paysager, écologique et patrimonial.
- Modifier l'article 2 du règlement des zones réglementant les occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières afin de permettre l'aménagement d'un nouveau cimetière. Le cimetière actuel devrait en effet faire face à une saturation dans les années à venir.
- Avenue de l'Entre-deux-Mers – Modification du périmètre de la zone UX pour reclasser en zone UC un terrain occupé par une habitation.
- Mettre à jour la liste des emplacements réservés.

2- Cadre réglementaire

La Communauté de Communes du Créonnais (CCC) est compétente en matière de PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis l'arrêté préfectoral du 16 février 2015. À ce titre, il appartient à la CCC de mener les procédures de planification que ses communes membres ont souhaité engager depuis cette date. La modification n°2 du PLU de Créon sera donc menée par la CCC en étroite collaboration avec la commune de Créon.

La procédure de modification est encadrée par le respect des articles L.153-36 à L. 153-44 du code de l'urbanisme.

3- Consultation Bureau d'études pour la modification n°2 du PLU de Créon

La commune de Créon et la CCC ont lancé une consultation afin de désigner un bureau d'études assigné à cette mission.

METROPOLIS a été retenu pour un montant de 2 952,50 € HT soit 3 543 € TTC.

Par la présente délibération, il est proposé au Conseil municipal de lancer la procédure de modification n°2 du PLU et de donner son accord à la Communauté de Communes du Créonnais pour la réalisation de la procédure.

Le conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-17.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.101-1, L.101-2, L.151-1, L.153-36 à L.153-44 et L.151-23.

VU les dispositions de la LOI n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 136.

VU le Plan Local d'Urbanisme de Créon approuvé par délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2011.

VU la délibération n°68.10.14 du Conseil communautaire en date du 21 octobre 2014 relative à la modification des statuts de la Communauté de communes du Créonnais et la prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu, carte communale » dans le cadre de sa compétence aménagement de l'espace communautaire

VU les statuts de la Communauté de Communes du Créonnais modifiés par arrêté préfectoral du 16 février 2015.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme doit évoluer en fonction de l'avancée des réflexions et des projets, dans le respect des orientations du PADD,

Considérant que la Communauté de communes du Créonnais est compétente en matière de « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu, carte communale »,

Après en avoir délibéré DÉCIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Article 1 : d'engager une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de Créon. Celle-ci doit répondre aux objectifs suivants :

- Assurer le maintien des linéaires commerciaux en rez-de-chaussée dans la bastide et en particulier sur la Place de la Prévôté, en vertu de l'article L.101-2 du code de l'urbanisme
- Assurer la préservation de certains jardins de la bastide du fait de leur intérêt paysager, écologique et patrimonial.
- Modifier l'article 2 du règlement des zones réglementant les occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières afin de permettre l'aménagement d'un nouveau cimetière. Le cimetière actuel devrait en effet faire face à une saturation dans les années à venir.
- Avenue de l'Entre-deux-Mers – Modification du périmètre de la zone UX pour reclasser en zone UC un terrain occupé par une habitation.
- Mettre à jour la liste des emplacements réservés.

Article 2 : de donner son accord à la Communauté de Communes du Créonnais pour réaliser la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Créon.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département

10- NUMEROTATION DE PARCELLE

M le Maire indique au Conseil municipal qu'il convient d'attribuer un numéro pour régularisation à la parcelle suivante :

AB 198 : 30 bis, rue Galilée

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, adopte la numérotation proposée ci-dessus.

11- AD'AP

M le Maire explique au conseil municipal que la mairie de Créon a déposé un dossier AD'AP en Préfecture en septembre 2015 pour certains de ces bâtiments communaux. Ces dossiers d'adaptabilité ont été rejetés plusieurs fois pour non-conformité.

La commune de Créon a donc fait appel au cabinet ACCEO spécialisé dans l'élaboration de ces projets pour présenter des dossiers conformes en Préfecture.

12 – RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE GRDF

M. le Maire présente au Conseil municipal le rapport d'activité 2015 de Gaz réseau Distribution France (GrDF).

Le nombre de clients sur Créon est de 623. La consommation s'élève à 11 143 MWh. La longueur du réseau est de 20 160 m.

Les recettes d'acheminement s'élèvent à 165 044 €.

La valeur des ouvrages en concession mis en service en 2015 s'élève à 3 925 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, adopte le rapport d'activité 2015 présenté.

13 – ARRETE DE PROJET DE PERIMETRE DE FUSION – MISE EN ŒUVRE DE L'ARTICLE 14 DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DE LA GIRONDE – SIETRA RECTIFICATIF

M le Maire indique au conseil municipal que l'arrêté préfectoral du 09 mai 2016 relatif au projet de périmètre du Syndicat issu de la fusion du SIETRA et du Syndicat intercommunal du bassin versant du ruisseau du Pian comportant une erreur dans son article 2 : la commune de Bouliac était citée à tort dans le bassin versant du ruisseau du Pian.

M le Préfet a donc pris un nouvel arrêté en date du 13 juin 2016 en mentionnant dans son article 3 Bordeaux Métropole (en représentation substitution de Bouliac).

En conséquence, le conseil municipal est amené à se prononcer de nouveau sur le projet de périmètre de fusion des 2 syndicats.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h.

Pierre GACHET	Jean SAMENAYRE	Sylvie DESMOND	Pierre GREIL
Cathy GALLO-SEGURA	Patrick FAGGIANI	Angélique RODRIGUEZ	Stéphane SANCHIS
Florence OVEJERO	Mathilde FELD	Fabian LE SOUDER <i>Procuration</i>	Ivana CHIRICO-GRENIER
Guillaume DEPINAY-GENIUS <i>Procuration</i>	Isabelle MEROUGE <i>Absente</i>	Marie Chantal MACHADO <i>Procuration</i>	Nathalie DEJEAN-IBANEZ
Laurent LEMONNIER <i>Procuration</i>	Emilie BERRET	Vincent FEUGA	Véronique CORNET <i>Procuration</i>
Jean-Claude LINARES	Marie LASCOURREGES	Danielle TERRAL	José Manuel ROQUE
Claude BAZARD <i>Absent</i>			